



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**APPEL A LA PRUDENCE SUR LES ROUTES**

Rouen, le 26 août 2022

Des millions de Français prennent la route pour partir en vacances l'été. La période estivale, marquée par d'importants chassés-croisés, est malheureusement marquée par un pic de l'accidentalité.

En Seine-Maritime, on comptabilise, au mois de juillet, 8 personnes tuées sur les routes, contre 4 en 2019 et 2 en 2021. On recense 73 accidents en juillet 2022, contre 62 en juillet 2021. Il apparaît qu'une proportion plus importante de ces accidents résulte de comportements à risque (vitesse, alcool/stupéfiants, distracteurs). Cette tendance haussière se constate également au mois d'août.

Si les accidents concernent tous les moyens de transport, la part des usagers vulnérables (piétons, deux-roues motorisés et trottinette électrique) parmi les victimes est très importante : 44% des décès enregistrés en 2022 concernent des piétons, des cyclistes, des cyclomotoristes et des utilisateurs de trottinettes électriques.

Face à cet enjeu de sécurité routière, Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, a donné instruction aux forces de l'ordre de poursuivre et d'intensifier les contrôles dans les secteurs et les axes les plus exposés, en ciblant les dates et les créneaux horaires adaptés.

Au niveau départemental et depuis le début de la période estivale, les forces de sécurité ont mené :

- 119 opérations de recherche de conduites sous alcool ou stupéfiants
- 127 opération de contrôle de vitesse

Au total, 10 129 infractions ont été relevées dont 4 199 infractions graves génératrices d'accidents ayant conduit à la rétention de 598 permis et à l'immobilisation de 1 016 véhicules.

**Cabinet du préfet**  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)


7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

Alors que de nombreux comportements inadaptés et dangereux sont toujours constatés sur les routes du département, et que la circulation s'annonce particulièrement dense en ce dernier week-end d'août, le préfet de la Seine-Maritime, Pierre-André DURAND, en appelle à la responsabilité de chacun et à la prudence.

Les forces de l'ordre seront particulièrement mobilisées tout au long de ce dernier week-end de retour de vacances pour veiller au respect du code de la route.


Pour rappel, voici le barème des sanctions encourues en cas d'excès de vitesse, qui demeure l'une des causes principales des accidents de la route.


EXCÈS DE VITESSE : BARÈME DES SANCTIONS			
DÉPASSEMENT	AMENDE	RETRAIT DE POINT	RETRAIT DE PERMIS
< <b>20</b> km/h	si limitation de vitesse > 50km/h hors agglomération par exemple <b>68€</b> Contravention classe 3 Minorée 45€	<b>-1 point</b>	non
	si limitation de vitesse ≤ 50km/h en ville par exemple <b>135€</b> Contravention classe 4 Minorée 90€		
< <b>30</b> km/h	<b>135€</b> Contravention classe 4 Minorée 90€	<b>-2 points</b>	non
< <b>40</b> km/h	<b>135€</b> Contravention classe 4 Minorée 90€	<b>-3 points</b>	<b>oui</b>
< <b>50</b> km/h	<b>135€</b> Contravention classe 4 Minorée 90€ <b>Amende forfaitaire</b>	<b>-4 points</b>	<b>oui</b>
≥ <b>50</b> km/h	jusqu'à <b>1500€ max</b> Contravention classe 5 <b>3750€ récidive</b> Délit <b>Amende judiciaire</b>	<b>-6 points</b>	<b>oui</b>



Une amende est minorée en cas de paiement dans les 15 jours de la date d'avis de contravention (30 jours dans le cas d'un télépaiement : par internet, téléphone ou timbre amende dématérialisé).

<https://www.legipermis.com>



**LegiPermis**   
Sécurité Routière et Législation

Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

76036 ROUEN Cedex